

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE LES TROIS BASSINS

ARRONDISSEMENT DE SAINT PAUL

CANTON DE SAINT LEU

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
des délibérations du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale**

Séance du 29 juin 2026

**AFFAIRE N° 01 : Approbation du contenu de la rédaction du procès-verbal
des délibérations en date du 20 avril 2026**

L'An Deux Mille Vingt Six, le Vingt Neuf Juin à 10H00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de les Trois-Bassins, régulièrement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PAUSE Daniel.

PRESENTS

M. PAUSE Daniel, Président

M. LIN-KWANG Joseph
Mme ZITTE Marie Murielle
Mme ZITTE Danielle
M. AURE Fabien

} membres élus par le Conseil municipal

M. DESPLAS Jean Bernard, représentant l'UDAF REUNION, membre nommé par le Maire
M. ENQUEBECQ André, représentant l'ORIAPA, membre nommé par le Maire

ABSENTS EXCUSES

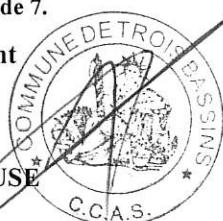
M. LEPELIER Jean Marie, représentant la Croix Rouge Française, membre nommé par le Maire
M. CUVELIER François, représentant l'ALEFPA, membre nommé par le Maire

NOTA : Le Président soussigné certifie que la liste des délibérations examinées par le Conseil d'Administration a été affichée le 06 juillet 2026, que la convocation a été faite le 24 juin 2026 et que le nombre de membres en exercice étant de 9 le nombre de membres présents est de 7.

Le secrétariat de la séance est assuré par M. AURE Isaïe,
Responsable du CCAS

Le Président

Daniel PAUSE



Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20260629-decas-290626-01-DE
Date de télétransmission : 10/07/2026
Date de réception préfecture : 10/07/2026

Le Président met aux voix le procès-verbal de la séance du 20 avril 2026.

Ceci exposé, le Président demande aux membres de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

Le Conseil d'Administration délibérant, approuve à la majorité (1 contre : M. AURE Fabien) le procès-verbal.

Pour extrait certifié conforme

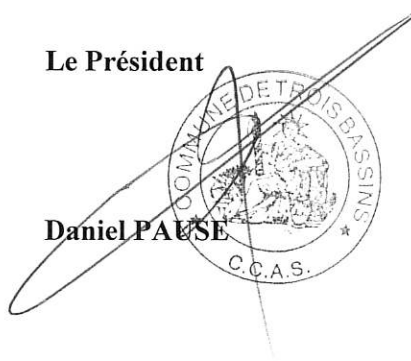
Le secrétaire

Isaïe AURE



Le Président

Daniel PAUSE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20260629-decas-290626-01-DE
Date de télétransmission : 10/07/2026
Date de réception préfecture : 10/07/2026